

2025/06/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juin 2025 - Délibération n° 2025/06/04

Objet : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL, GAZOLE NON-ROUTIER, CARBURANTS ET ADBLUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Ahun, sur la convocation en date du 10 juin, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine - BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard - VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël –LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – LEHERICY Joseph - NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LANDREVIE Laurence – DEPEIGE Isabelle

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – POITOU Delphine – GRENOUILLET Jean-Yves – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine - GAILLARD Thierry - CALOMINE Alain – CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme – LAPORTE Martine

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
3. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à Luc ESCOUBEYROU
4. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Michel LAROCHE
5. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à Pierre DUGUET
6. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Sylvain GAUDY

Suppléances : LANDREVIE Laurence – DEPEIGE Isabelle

Secrétaire de séance : Bruno CLOCHON

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	1	0	0	0	0

Vu les articles L.3221-11-1 et L.1414-3 du CGCT ;
Vu le Code de la Commande publique,

La Communauté de communes prend en charge les frais de fonctionnement de la station-service de Royère de Vassivière, notamment la maintenance et l'approvisionnement en carburants (SP 95, SP 98 et Gazole).

Par ailleurs, une pompe à gazole est également présente sur le site de Masbaraud-Mérignat pour permettre le ravitaillement des bennes à ordures ménagères et des véhicules de service.

Depuis 2006, la Communauté de communes avait adhéré à des groupements de commande pour l'achat de produits pétroliers. Le dernier, porté par le Conseil départemental, arrive à son terme le 30 juin 2026. Le groupement ayant permis d'obtenir des prix attractifs sur un marché particulièrement volatile, le Conseil départemental propose de renouveler l'opération.

Le marché objet du groupement de commandes s'exécutera sur une durée de 4 ans ferme, à compter de juillet 2026. Il comprend 4 lots :

- Ⓒ Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur (sans objet pour la Communauté de communes) ;
- Ⓒ Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur (sans objet pour la Communauté de communes) ;
- Ⓒ Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur :
 - SP 95 pour station-service Royère-de-Vassivière, 285 000 litres sur 4 ans
 - SP 98 : pour station-service Royère-de-Vassivière, 126 000 litres sur 4 ans
 - Gazole : pour station-service Royère-de-Vassivière, 740 000 litres sur 4 ans, et pour pompe services internes Communauté de communes, 220 000 litres sur 4 ans.
- Ⓒ Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur (pour cuve service internes, 5 000 litres sur 4 ans).

Le montant prévisionnel des besoins pour la Communauté de communes est évalué à 2 114 054 € HT pour les lots 3 et 4.

La Communauté de communes verserait 350 € au Département pour couvrir les divers frais administratifs et de gestion du groupement de commande.

M. Le Président propose au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue

1.1 – La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour la fourniture et la livraison de fioul, de gazole non routier, de carburants et d'AdBlue, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 – Le Président est autorisé(e) à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.3 – Le Président est autorisé(e) à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 – La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest versera une participation de 550 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au budget général de la Communauté de communes.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue

2.1 – La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest autorise le Département de la Creuse à lancer une consultation relative à la « fourniture et livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions issues du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 - Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 4 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- > Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur ;
- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;
- > Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ;
- > Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur.

Les besoins de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sont détaillés dans la fiche « expression du besoin » annexée à la présente délibération.

2.4 - Le montant prévisionnel des besoins de La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour les lots 3 et 4 pour la durée totale est estimé à 2 114 054 € HT

2.5 – La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée en Commission permanente.

2.6 – En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

2.7 – la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest autorise le Département de la Creuse à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, le Président est autorisé(e) à signer documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le budget général de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 42 voix pour :

- Valide l'adhésion de la Communauté de communes à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue pour la période 2026-2029.
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement selon le projet annexé à la présente note.
- Autorise le Conseil départemental à lancer la consultation des fournisseurs, signer et notifier les marchés et leurs éventuelles modifications pour le compte de la Communauté de communes.
- Autorise le Président à signer les bons de commandes nécessaires à la bonne exécution du marché et tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest' with the text 'Le Président' in the center. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp, crossing it diagonally from the bottom-left to the top-right.